

ISSN 2071 - 1964

**Revue Interafricaine de littérature,  
linguistique et philosophie**

# **Particip'Action**

**Revue semestrielle. Volume 9, N°1 – Janvier 2017  
Lomé – Togo**

**ADMINISTRATION DE LA REVUE PARTICIP'ACTION**

<b>Directeur de publication</b>	: Pr Komla Messan NUBUKPO
<b>Coordinateurs de rédaction</b>	: Pr Ataféi PEWISSI : Pr Martin Dossou GBENOUGA
<b>Secrétariat</b>	: Dr Ebony Kpalambo AGBOH : Dr Komi BAFANA

**COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LECTURE**

**Président:** Serge GLITHO, Professeur titulaire (Togo)

*Membres:*

Pr Augustin AÏNAMON (Bénin), Pr Yaovi AKAKPO (Togo), Pr Kofi ANYIDOHO (Ghana), Pr Lébéné Philippe BOLOUVI (Togo), Pr Zadi GREKOU (Côte d'Ivoire), Pr Akanni Mamoud IGUE, (Bénin), Pr Mamadou KANDJI (Sénégal), Pr Taofiki KOUMAKPAÏ (Bénin), Pr Kofi MENSAH (Ghana), Pr Guy Ossito MIDIOHOUAN (Bénin), Pr Bernard NGANGA (Congo Brazzaville), Pr Norbert NIKIEMA (Burkina Faso), Pr Adjaï Paulin OLOUKPONA-YINNON (Togo), Pr Lazare POAME (Côte d'Ivoire), Pr Mahamadé SAVADOGO (Burkina Faso), Pr Issa TAKASSI (Togo), Pr Simon Agbéko AMEGBLEAME, Pr Marie-Laurence NGORAN-POAME, Pr Kazaro TASSOU (Togo), Pr Ambroise C. MEDEGAN (Bénin), Pr Médard BADA (Bénin), Pr René Daniel AKENDENGUE (Gabon), Pr Konan AMANI (Côte d'Ivoire), Pr Léonard KOUSSOUHON (Bénin), Pr Sophie TANHOUSSOU-AKIBODE

**Relecture/Révision**

- Pr Lébéné Philippe BOLOUVI
- Pr Serge GLITHO
- Pr Komla Messan NUBUKPO

Contact : Revue *Particip'Action*, Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Lomé – Togo.

01BP 4317 Lomé – Togo

Tél. : 00228 90 25 70 00

E-mail : [participaction@gmail.com](mailto:participaction@gmail.com)

Site web : [www.creland.net](http://www.creland.net)

© Janvier 2017

ISSN 2071 – 1964

Tous droits réservés

## LIGNE EDITORIALE

**Particip'Action** est une revue scientifique. Les textes que nous acceptons en français, anglais, allemand ou en espagnol sont sélectionnés par le comité scientifique et de lecture en raison de leur originalité, des intérêts qu'ils présentent aux plans africain et international et de leur rigueur scientifique. Les articles que notre revue publie doivent respecter les normes éditoriales suivantes :

### La taille des articles

Volume : 18 à 20 pages ; interligne : 1,5 ; pas d'écriture : 12, Times New Roman.

### Ordre logique du texte

- Un **TITRE** en caractère d'imprimerie et en gras. Le titre ne doit pas être trop long ;
- Un **Résumé** en français qui ne doit pas dépasser 6 lignes ;
- Les **Mots clés** ;
- Un résumé en anglais (**Abstract**) qui ne doit pas dépasser 6 lignes ; Ce résumé doit être traduit en anglais.
- **Key words** ;
- **Introduction** ;
- Développement ;

Les articulations du développement du texte doivent être titrées et/ou sous titrées ainsi :

1. Pour le **Titre** de la première section
  - 1.1. Pour le **Titre** de la première sous-section
2. Pour le **Titre** de la deuxième section
  - 2.1. Pour le **Titre** de la première sous-section de la deuxième section
  - 2.2. etc.

- **Conclusion**

Elle doit être brève et insister sur l'originalité des résultats de la recherche.

- **Bibliographie**

Les sources consultées et/ou citées doivent figurer dans une rubrique, en fin de texte, intitulée :

### **Bibliographie.**

Elle est classée par ordre alphabétique (en référence aux noms de famille des auteurs) et se présente comme suit :

Pour un livre : NOM, Prénom (ou initiaux), (Année d'édition). *Titre du livre (en italique)*. Lieu d'édition, Edition.

Pour un article : NOM, Prénoms (ou initiaux), (Année d'édition). "Titre de l'article" (entre griffes) suivi de in, *Titre de la revue (en italique)*, Volume, Numéro, Lieu d'édition, Indication des pages occupées par l'article dans la revue.

Les rapports et des documents inédits mais d'intérêt scientifique peuvent être cités.

#### **La présentation des notes**

La rédaction n'admet que des notes en bas de page. Les notes en fin de texte ne sont pas tolérées.

Les citations et les termes étrangers sont en italique et entre guillemets " ".

Les titres d'articles sont entre griffes " ". Il faut éviter de les mettre en italique.

Les titres d'ouvrages et de revues sont en italique. Ils ne sont pas soulignés.

La revue *Particip'Action* s'interdit le soulignement.

Les références bibliographiques en bas de page se présentent de la manière suivante : Prénoms (on peut les abrégé par leurs initiaux) et nom de l'auteur, *Titre de l'ouvrage*, (s'il s'agit d'un livre) ou "Titre de l'article", *Nom de la revue*, (vol. et n°), Lieu d'édition, Année, n° de page.

Le système de référence par année à l'intérieur du texte est également toléré.

Elle se présente de la seule manière suivante : Prénoms et Nom de l'auteur (année d'édition : n° de page). NB : Le choix de ce système de référence oblige l'auteur de l'article proposé à faire figurer dans la bibliographie en fin de texte toutes les sources citées à l'intérieur du texte.

Le comité scientifique de lecture est le seul juge de la scientificité des textes publiés. L'administration et la rédaction de la revue sont les seuls habilités à publier les textes retenus par les comités scientifiques et de relecture. Les avis et opinions scientifiques émis dans les articles n'engagent que leurs propres auteurs. Les textes non publiés ne sont pas retournés.

La présentation des figures, cartes, graphiques... doit respecter le format (format : 12,5/26) de la mise en page de la revue *Particip'Action*.

Tous les articles doivent être envoyés aux adresses suivantes : **participaction@gmail.com**

NB : Chaque auteur dont l'article est retenu pour publication dans la revue *Particip'Action* participe aux frais d'édition à raison de 40.000 francs CFA (soit 65 euros ou 85 dollars US) par article et par numéro. Il reçoit, à titre gratuit, un tiré-à-part.

La Rédaction

<b>PRIX DE VENTE DU NUMERO</b>			
Région / Pays	Quantité	Prix unitaire	Total
Togo	-----	FCFA 5 000	-----
Afrique CEDEAO		FCFA 7 000	
CEMAC		FCFA 8 000	

## SOMMAIRE

### LITTÉRATURE ET CIVILISATION

1. Analyse linguistique des formes de transgression dans *La carte d'identité* de Jean Marie-Adiaffi et *La vie et demie* de Sony Labou Tansi  
**Seraphin kouakou KONAN.....9**
2. The nature of conflict in the heart of the shoah: a psychoanalytic reading of Elie Wiesel's *Night*  
**Kodzo Kuma AHONDO.....21**
3. Croyances et rites dans *Le monde s'effondre* de Chinua Achebe et *Paisajes despues de la batalla* de Juan Goytisolo  
**Akissi Agnes Danielle KANGA.....33**
4. Sami Tchak : un romancier juge et partie ?  
**Baguissoga SATRA .....53**
5. Fusion, confusion or separation of powers: the ambivalent case of Britain  
**Yankhoba SEYDI.....71**
6. Is Nora a 'Ugolochomma'? : A West African aesthetic reading of Henrik Ibsen's *A Doll House*  
**Kokou HENEKOU.....87**
7. The African American theatrical expression in the USA: A crippled quest for identity  
**Kouame SAYNI.....97**
8. Regards éduqués : Société et dysfonctionnements dans la pensée de James Baldwin  
**Alexandre NUBUKPO .....111**
9. Demythologizing the human-centered drama: enchanted objects  
**Monique TESAN TRA-LOU.....131**
10. African unity and solidarity, a utopia? In Cyprian Ekwensi's *Beautiful Feathers*  
**Atsou MENSAH .....147**

11. *La république des slips* d' Ayayi Togoata Apedo-Amah: pour une restauration de la morale.

**Dilone ABAGO.....161**

#### **LINGUISTIQUE ET DIDACTIQUE DES LANGUES**

12. Etude du temps, de l'aspect et de la modalité dans la version française de *The Economists' Warning* publiée par le *Financial Times*

**Servais AKPACA.....183**

13. Teaching English as a Foreign Language in Togo: challenges and prospects

**Akponi TARNO.....207**

14. Exploring meaning in English prepositions with theory of enunciative operations: a way of typifying and correcting some Ivorian upper- sixth formers' prepositional misuses

**Germain ASSAMOI .....221**

15. Approche descriptive des mots complexes en baoulé

**Emmanuel KOUAME YAO.....243**

16. Nasalité en marka

**Mohamadou DIALLO.....261**

17. Textuelle Duplikation der Werbemarke in Ternär Strukturierten Werbeslogans Mit Zentralisierter Kernbotschaft: Linguistische Erwägungen über eine Werbestrategie

**Abo Justin KOUAME.....275**

#### **PHILOSOPHIE ET SCIENCES SOCIALES**

18. La métaphysique au fondement de l'état

**E. Hyacinthe NOGBOU.....295**

19. Profil des épargnants des institutions de placement financier illégal de la ville de Cotonou au Bénin

**Marie Odile ATTANASSO.....307**

20. L'éducation platonicienne et la lutte contre l'homosexualité

**Nanou Pierre BROU.....327**

21. De la menace technologique comme lieu d'une plénitude ontologique  
**Alexis KOFFI KOFFI.....345**
22. **Note de lecture :** « Essai d'histoire du Temps Présent au Bénin Postcolonial. Problématique d'un engagement politique. Tome 1. 1946-1972. De l'instabilité au Marxisme-léninisme » de A. Sylvain Akindès  
**Pierre G. MÊTINHOÛÉ .....357**
23. Du vague en logique : à partir de l'analogie wittgensteinienne du jeu et du langage  
**Mawusse Kpakpo AKUE ADOTEVI.....381**

## NOTE DE LECTURE

### « Essai d'histoire du Temps Présent au Bénin Postcolonial. Problématique d'un engagement politique. Tome 1. 1946-1972. De l'instabilité au Marxisme-léninisme » de A. Sylvain Akindès

Pierre G. MÊTINHOÛÉ

Université d'Abomey-Calavi, Bénin

#### Résumé

Adékpédjou Sylvain Akindès fait partie, parmi les hommes et les femmes de sa génération, - il est né en 1941 - de ceux qui ont pris activement part à la lutte pour que les populations du Dahomey (aujourd'hui Bénin) retrouvent la liberté et la joie de vivre. Après une belle carrière de professeur de mathématique, de directeur de plusieurs cabinets ministériels et de ministre, il consacre une partie de sa retraite à la recherche historique. Son livre récent « *Essai d'Histoire du Temps Présent au Bénin Postcolonial...* » est le premier fruit de ses travaux. L'ouvrage traite un bon quart de siècle de l'histoire récente du Dahomey. L'auteur évoque les acteurs principaux de cette histoire et les événements les plus importants de la période étudiée. Défenseur de la cause des pauvres et des exclus, il révèle toutes les initiatives prises entre 1946 et 1972 pour leur garantir la sécurité et le droit à une vie décente. Malheureusement, il a commis de graves erreurs dans la relation de certains faits et les a situés à des dates inexactes. Il est difficile, dans ces conditions, de ranger le livre d'Akindès parmi ceux qui peuvent s'imposer comme des références dans l'histoire récente du Dahomey.

**Mots-clés :** Armée, assemblée, comité, coup d'Etat, gouvernement, république.

#### Abstract

Among the men and women of his generation, Adékpédjou Sylvain Akindès – born in 1941 – is one of those who struggled very hard so that the populations of Dahomey (now Republic of Benin) get the freedom to live joyfully. As a former teacher of mathematics and several times cabinet member and a cabinet minister, he is currently devoting a part of his retirement to history research. His latest book entitled “*Essai d'Histoire du Temps Présent au Bénin Postcolonial...*” is the first outcome of such researches. The book deals with a sizeable quarter of a century of the history of Dahomey. The author draws on the main stakeholders and events of that time. As a fighter for the welfare of the destitute, he reveals whatever has been possibly carried out to help them out from 1946 to 1972. Unfortunately, he made a number of serious blunders as far as the dating of a few events is concerned.

Therefore, it is impossible to consider his book as a reference one about the latest history of Dahomey.

**Key words:** Army, Parliament, Committee, Coup d'Etat, Government, Republic

Adékpédjou Sylvain Akindès est professeur de mathématiques. Dès son jeune âge, il s'intéressa à la politique et milita dans les organisations de jeunes. Il rêvait de prendre activement part à la libération de son pays du joug colonial français. Au cours de sa carrière d'enseignant, il a continué son combat en faveur des pauvres et des sans voix. A 75 ans, il livre au public le bilan de son activité politique et syndicale à travers un livre intitulé :

« Essai d'Histoire du Temps Présent au Bénin Postcolonial. Problématique d'un engagement politique. Tome 1. 1946-1972. De l'instabilité au Marxisme-léninisme »<sup>383</sup>

L'ambition de l'auteur est claire. « *Cet essai, a-t-il affirmé, veut contribuer à montrer ce qu'est "l'ancienne corde au bout de laquelle devrait se tisser une nouvelle, pour que le passé éclaire le présent afin que l'esprit ne marche pas dans les ténèbres"* ».<sup>384</sup> Plus loin, il écrit :

« L'observation des distorsions infligées aux faits passés et de la simplification paresseuse de l'analyse des réalités de ce passé, et même du présent, inspire l'œuvre entreprise en trois tomes. »<sup>385</sup>

Akindès a tout à fait raison de s'en prendre à tous ceux qui s'écartent des faits et les remplacent, consciemment ou non, par leur propre imagination. Après avoir lu, avec un réel plaisir et un intérêt constant le livre d'Akindès, nous voulons, à travers la présente étude, attirer l'attention des uns et des autres sur ce qui s'est écarté de la vérité historique telle qu'on nous l'a enseignée et telle que nous l'enseignons nous-mêmes depuis des décennies. Nous nous intéresserons, dans la première partie de l'étude, aux quatre premières années de l'indépendance du Dahomey (1960-1964), car elles ont marqué le premier échec des civils à la tête du Dahomey et ouvert la voie à l'avènement des militaires. La deuxième partie de notre texte sera consacrée à la chute du gouvernement de Apithy et de Ahomadégbé qui a succédé à celui des militaires et a été renversé par eux. Enfin, nous aborderons l'échec des élections présidentielles de mai 1968 et ses conséquences.

---

<sup>383</sup> Le 1<sup>er</sup> tome vient de paraître au 3<sup>e</sup> trimestre 2016 à Cotonou. Il a été édité par Star Editions et contient 321 p.

<sup>384</sup> Voir 4<sup>e</sup> de couverture.

<sup>385</sup> Ibidem.

## I. De Maga à Soglo (1960-1964) : premier échec des civils à la tête du Dahomey

### 1. L'élection du premier président de la République du Dahomey

Contre toute attente, Akindès écrit, dès les premières pages de son livre, que l'U.D.D.-R.D.A. a soutenu la candidature de Hubert Maga « *qui est élu premier Président de la République du Dahomey le 26 juillet 1960.* »<sup>386</sup> Il ajoute que « *c'est lui qui proclame l'indépendance du pays le 1<sup>er</sup> août 1960.* »<sup>387</sup> On pourrait supposer que l'auteur a voulu évoquer l'élection d'Hubert Maga au poste de Premier Ministre du Dahomey ; même dans ce cas, l'événement n'a pas eu lieu en juillet 1960, mais en mai 1959.<sup>388</sup> Pour en revenir à la première élection présidentielle au Dahomey, elle a eu lieu le 11 décembre 1960. C'était un scrutin de liste. Ahomadégbé a conduit la liste de l'U.D.D.-R.D.A. et Maga celle du P.D.U.<sup>389</sup> On est donc complètement désorienté lorsqu'en évoquant la motion de censure contre le gouvernement du Premier Ministre Maga, Akindès écrit :

« Le nouveau Président de la nouvelle République, Hubert Maga, a réussi à renforcer son positionnement en rompant avec Ahomadégbé dont le soutien lui avait pourtant permis de prendre le dessus sur Sourou Migan Apithy lors de l'élection du premier Président de la République du Dahomey. »<sup>390</sup>

Il y a lieu, non seulement de dire et de répéter que le premier scrutin pour choisir le président de la République du Dahomey s'est tenu le 11 décembre 1960, mais aussi de chercher à comprendre pour quelles raisons de jeunes chercheurs prennent des libertés par rapport à cet événement important de la vie du jeune Etat dahoméen. En 2002, Estelle Dohinnou a soutenu un mémoire de fin de formation à l'Ecole nationale d'administration et de magistrature dans lequel elle écrit ce qui suit :

« (...) Aux élections, Apithy est battu et Maga élu premier président du Dahomey indépendant. Mais le fait que Sourou Migan Apithy, premier politicien du Dahomey soit marginalisé dans ce stade gênait énormément

---

<sup>386</sup> Akindès, A. Sylvain, *Essai d'Histoire du Temps Présent au Bénin Postcolonial. Problématique d'un engagement politique*. Tome 1. 1946-1972. De l'instabilité au Marxisme-léninisme, p. 47.

<sup>387</sup> Ibidem.

<sup>388</sup> Ahanhanzo Glèlè Maurice a donné la date du 22 mai 1959 comme celle de l'investiture de Maga par l'Assemblée législative au poste de Premier Ministre. Voir *Naissance d'un Etat noir*, p. 170. Dans son mémoire de maîtrise soutenu à l'Université Nationale du Bénin en 1987 sur « Les deux premières Républiques dahoméennes », Marcellin Kitcho a retenu la date du 20 mai 1959 pour l'élection de Maga à la tête du gouvernement du Dahomey, voir p. 50.

<sup>389</sup> *L'Aube Nouvelle*, n° 4 du jeudi 8 décembre 1960, p. 1.

<sup>390</sup> Akindès, op. cit. p. 80.

le président Maga qui prit Apithy comme son premier vice-président ; ce qui n'a pas plu à Ahomadégbé »<sup>391</sup>

Il n'est pas nécessaire d'être historien pour constater que les affirmations de Estelle Dohinnou sont entièrement gratuites et ne reposent sur aucune source crédible. Comment, en effet, dans un pays où une élection présidentielle a été organisée, l'élu peut décider d'offrir le poste de vice-président à un candidat malheureux pour des raisons sentimentales ? De telles opinions exprimées dans un travail de recherche à l'université interpellent les enseignants, car ils ont une part de responsabilité dans le manque de rigueur qui s'observe chez la majorité des étudiants.

Dans un article récent, Rogatien Tossou, enseignant au Département d'histoire et d'archéologie de l'Université d'Abomey-Calavi, a écrit qu'après l'indépendance du Dahomey le 1<sup>er</sup> août 1960, Hubert K. Maga a été élu Président de la République le 31 décembre 1960.<sup>392</sup> Finalement, dans quelques années, l'histoire récente du Dahomey-Bénin comportera autant de dates que de chercheurs pour l'élection du premier président du pays. Quoi qu'il en soit, Hubert Maga a pris les rênes du jeune Etat dahoméen dès la fin de l'année 1960 et s'est mis au travail avec son équipe gouvernementale. Akindès a montré les forces et faiblesses du nouveau pouvoir et la place des syndicats et des mouvements des jeunes dans le pays. Malgré la bonne volonté des dirigeants, la situation sociale s'est progressivement dégradée et les militaires durent prendre le pouvoir le 28 octobre 1963.

## 2. Le coup d'Etat militaire du colonel Soglo

La date du coup d'Etat retenue par Akindès n'est pas exacte. Il situe l'événement en novembre 1963<sup>393</sup>, en expliquant que ce fut deux mois après le remaniement ministériel opéré par Maga. En réalité, le gouvernement a été remanié le 11 septembre 1963 et le coup d'Etat militaire eut lieu le 28 octobre 1963. Ce qui gêne le plus dans la relation faite du coup d'Etat est le contenu de la proclamation du colonel Soglo. Voici le texte publié par Akindès :

« Vu la gravité de la situation : Moi Colonel Soglo, Chef d'Etat major Général des Forces Armées Dahoméennes, j'ai décidé de prendre le pouvoir.

- Le Gouvernement est dissout

---

<sup>391</sup> Dohinnou, A. Estelle, *Hubert Coutoucou Maga à travers les archives*. Mémoire de fin de formation à l'ENAM/UAC, décembre 2002, p. 46.

<sup>392</sup> Tossou, Rogatien, « Représentativité ethnico-départementale dans la gestion politique au Bénin de 1960 à 2010 » in *Indépendance du Bénin. Cinquante ans après (1960-2010)*. Actes du colloque national, p. 105.

<sup>393</sup> Voir p. 102 de son livre.

- L'Assemblée nationale est dissoute
- La Constitution du 26 novembre 1960 est suspendue. Elle sera révisée sans délai.
- Une amnistie générale est accordée à toutes les personnes condamnées dans l'affaire du complot contre la sûreté de l'Etat évoquée par la Cour Criminelle spéciale en 1961.

Je mets en garde la population contre tout acte de vandalisme contre les personnes et les biens. L'ordre est donné aux troupes de tirer sans sommation sur toute personne qui essaiera d'attenter à la vie et aux biens des citoyens.

J'appelle tout le peuple dahoméen, du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, au calme afin que réussisse notre œuvre de rénovation nationale. J'ordonne à tous de reprendre immédiatement le travail.

Il appartient à l'Armée de dénouer la crise.

Vive la République

Vive le Dahomey

La présente proclamation sera exécutée comme loi d'Etat. »<sup>394</sup>

A propos de la Constitution, le colonel a dit exactement ce qui suit : « *La Constitution du 26 novembre 1960 est suspendue et sera révisée dans les plus brefs délais.* »<sup>395</sup> On peut estimer qu'il ne s'agit là que d'un détail sans importance, mais il vaut mieux ne rien changer au texte d'un auteur que l'on cite. Akindès a introduit dans la proclamation du colonel Soglo le passage relatif à l'amnistie accordée aux personnes impliquées dans l'affaire du complot contre la sûreté de l'Etat et jugée en 1961. Il faut retourner au texte de la proclamation diffusé par la radio nationale et publié par *L'Aube Nouvelle*, l'hebdomadaire gouvernemental de l'époque. En réalité, le nouveau président de la République savait, comme la plupart des Dahoméens, que Justin Ahomadégbé, l'instigateur présumé du complot et plusieurs autres détenus avaient été libérés par le chef de l'Etat lui-même depuis le 2 novembre 1962.<sup>396</sup> En octobre 1963, rien n'obligeait le colonel Soglo à décider d'accorder une amnistie générale et il ne l'a pas fait. Enfin, le texte de la proclamation du colonel Soglo publié par Akindès se termine par la formule « *La présente proclamation sera exécutée comme loi d'Etat* ». Il s'agit, là aussi, d'un ajout. A la vérité, c'est à la fin de sa proclamation du 22 décembre 1965, lorsqu'il reprit le pouvoir pour la seconde fois, que le général employa cette formule. Le contexte était différent et le discours beaucoup plus long qu'en octobre 1963. En effet, la chute du gouvernement Apithy-Ahomadégbé a été moins précipitée que

---

<sup>394</sup> Akindès, op. cit. p. 112 et 113.

<sup>395</sup> «Prise du pouvoir par le colonel Soglo le 28 octobre 1963. Proclamation», *L'Aube Nouvelle*, n° 149 du 31 octobre 1963, p. 6.

<sup>396</sup> Dohinnou, A. Estelle, op. cit. p. 36.

celle du gouvernement Maga. Akindès en parle avec des détails précis sur lesquels il convient de revenir.

## **II. La chute du gouvernement Apithy en décembre 1965**

L'analyse qu'a faite Akindès de l'élection de Apithy et de Ahomadégbé à la tête du Dahomey en janvier 1964 et surtout de la manière dont ils ont géré le pays est tout à fait édifiante. Elle éclaire d'un jour nouveau bien des aspects de la vie politique récente du Dahomey. Avec raison, l'auteur a recherché les causes de la brouille entre les deux premiers responsables de l'Etat. Il en a identifié quelques-unes. Ces causes ont entraîné le retour de Soglo à la tête de l'Etat, puis, plus tard, la prise du pouvoir par les jeunes cadres de l'armée.

### **1. Les causes de la chute du gouvernement Apithy**

Après avoir rappelé comment le Parti Démocratique du Dahomey qui a porté Apithy et Ahomadégbé au pouvoir en janvier 1964 s'est transformé progressivement en une formation politique au service exclusif de Ahomadégbé, Akindès s'est intéressé aux causes de la chute du gouvernement. Pour lui, ce sont les nominations au Conseil Supérieur de la Magistrature initiées par Ahomadégbé sans le consentement du chef de l'Etat qui ont précipité la fin du régime. Il écrit :

« Toutes ces nominations sont prononcées au mépris des prescriptions de la Constitution. Ces initiatives de nettoyage prises par Ahomadégbé, sans l'accord de Sourou Migan Apithy, Président de la République, dont M. Djibodé Aplogan<sup>397</sup> était un bras droit, entraînent une crise d'essence constitutionnelle. La violation de la Constitution est trop flagrante et trop grossière pour ne pas soulever des objections multiples de citoyens relativement neutres. »<sup>398</sup>

Comme on devait s'y attendre, Apithy refusa de contresigner les décrets préparés par le président du Conseil. A en croire Akindès, c'est la goutte d'eau qui fit déborder le vase et entraîna la chute du régime P.D.D. A la vérité, le sort du gouvernement s'est joué à partir de septembre 1965 autour de l'examen du projet de loi sur la Cour Suprême en Conseil des Ministres. Rappelons les faits. Le vendredi 10 septembre 1965, le Conseil des Ministres s'est réuni à Cotonou.<sup>399</sup> Deux affaires importantes étaient inscrites à l'ordre du jour, à savoir le projet sur la Chambre de réflexion et le texte sur la Cour Suprême. Dès le début de la séance, le président de la République a demandé au Conseil de surseoir à l'examen de ces

---

<sup>397</sup> Djibodé Aplogan était le président de la Cour Suprême.

<sup>398</sup> Akindès, op. cit. p. 156.

<sup>399</sup> Etaient présents : Sourou Migan Apithy, Justin Ahomadégbé Tométin, François Aplogan, Alexandre Adandé, Adrien Dégbey, Daniel Bio, Théophile Paoletti et Issiakou Kouton.

deux affaires. Le président du Conseil a expliqué qu'il avait convoqué l'Assemblée nationale en session extraordinaire pour les examiner. Le chef de l'Etat accepta le maintien de l'ordre du jour initial, mais précisa que la Cour Suprême devrait être indépendante de l'exécutif et que ni le président du Conseil, ni le Garde des Sceaux ne devaient intervenir sur la nomination des membres de la Cour Suprême, ni dans la gestion de ladite Cour. Ahomadégbé répondit longuement à Apithy et aboutit à la conclusion suivante : « *en faisant dépendre la Cour Suprême du ministère de la Justice, nous ne violons en rien la Constitution* »<sup>400</sup>. Apithy finit par autoriser le Conseil des Ministres à étudier les deux dossiers.

Le 23 novembre 1965, le président de la République convoqua un Conseil des Ministres extraordinaire.<sup>401</sup>

Il déclara au début de la séance ce qui suit :

« J'ai convoqué ce Conseil pour vous dire qu'il ne m'est pas possible de signer le décret d'application de la loi sur la Cour Suprême. J'ai eu plus d'une fois l'occasion de dire pourquoi j'en (sic) suis contre. J'ai pensé saisir l'Assemblée nationale pour lui demander de prendre une loi modificative annulant la loi qui a été votée sur la Cour Suprême. »<sup>402</sup>

Le président Apithy lut sa lettre au président de l'Assemblée nationale. Il y a repris son argumentation antérieure et ajouta que le vice-président ne pouvait pas promulguer la loi puisque même si le président de la République était absent du territoire, il ne devrait pas être remplacé. En conséquence, a conclu le président de la République, la loi sur la Cour Suprême était inconstitutionnelle et devrait être annulée. Ni le vice-président Ahomadégbé, ni aucun ministre présent à ce Conseil ne se sont exprimés après l'intervention de Apithy. La séance fut donc levée. A partir de ce 23 novembre 1965, chacun avait pris conscience du danger qui guettait le régime. Les événements se succédèrent rapidement et après l'intermède du président de l'Assemblée nationale, Congakou Tahirou, à la tête de l'Etat, l'armée reprit le pouvoir le 22 décembre 1965.

## **2. Le retour de Soglo à la tête de l'Etat**

Akindès a rappelé, à juste titre, que le général Soglo s'est préoccupé, quelques jours après son installation au Palais de la République, de créer une

---

<sup>400</sup> Tout le débat sur la loi relative à la Cour Suprême peut être consulté aux Archives Nationales à Porto-Novo. Voir Carton n° P.R. 1628.

<sup>401</sup> Etaient présents : Sourou Migan Apithy, Justin Ahomadégbé Tométin, François Aplogan, Alexandre Adandé, Moïse Lassissi, Daniel Bio, Théophile Paoletti et Issiakou Kouton.

<sup>402</sup> Archives Nationales, Carton n° P.R. 1628.

institution baptisée « Comité de rénovation nationale ». On se souvient qu'en octobre 1963, Soglo avait déjà employé cette expression dans sa brève proclamation. Il n'eut pas le temps de lui donner un contenu. Cette fois-ci, il précisa les objectifs du Comité dans l'ordonnance n° 3 P.R./C.R.N. qu'il signa le 11 janvier 1966.<sup>403</sup>

Akindès s'est longuement intéressé aux options fondamentales de développement choisies par le général Soglo et son gouvernement. Le président chantait à temps et à contre temps les merveilles du travail agricole et faisait organiser des tournées des membres de son gouvernement dans les champs. Comme l'a affirmé Akindès, ces opérations baptisées « ministres au champ » étaient essentiellement folkloriques.

A propos des ministres du général Soglo, Akindès écrit que deux d'entre eux « ont démissionné plus tard de leurs postes (...) pour divergence de points de vue avec les autres membres du gouvernement. Nicéphore Soglo est remplacé par Bertin Borna et Moïse Mensah par Issiakou Kouton ».<sup>404</sup> Ce que dit Akindès est inexact. En réalité, dans le gouvernement formé par le général Soglo le 30 décembre 1966, Bertin Borna est devenu ministre des Finances et du Tourisme. Nicéphore Soglo, précédemment ministre des Finances et des Affaires économiques, s'est vu octroyer le portefeuille de l'Economie et du Plan. Ce nouveau poste ne lui a pas plu. Il a donc démissionné. Par solidarité avec lui, son ami Moïse Mensah, maintenu à la tête du ministère du Développement rural et de la Coopération dans le nouveau gouvernement, choisit de démissionner lui aussi. Il nous a expliqué lui-même, que malgré l'insistance du général Soglo pour qu'il reste au gouvernement, il est tout de même parti.<sup>405</sup> Contrairement à ce qu'écrit Akindès, Moïse Mensah n'a pas été remplacé dans le gouvernement formé le 31 décembre 1966. Le ministère du Développement rural et de la Coopération a été supprimé et n'a refait surface qu'en mars 1967. A cette date, il fut effectivement confié à Issiakou Kouton. Au début du mois d'avril 1967, le général Soglo ne contrôlait plus entièrement les Forces Armées. L'Etat major général lui imposa la création d'un Comité militaire de vigilance dont les membres seront nommés par décret sur proposition du Chef d'Etat-Major.<sup>406</sup> Le manque de confiance de la

---

<sup>403</sup> Ordonnance n° 3 P.R./C.R.N. relative au rôle, aux attributions, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité de Rénovation Nationale, *Journal officiel de la République du Dahomey*, 77<sup>e</sup> année, n° 4 du 15 février 1966, p. 128.

<sup>404</sup> Akindès, op. cit. p. 172. L'auteur fait allusion à deux autres ministres du gouvernement qui auraient, eux aussi, démissionné. Leurs noms ne sont pas indiqués.

<sup>405</sup> Nous avons rencontré Moïse Mensah à Cotonou le 28 septembre 2004 au sujet de sa démission du gouvernement Soglo le 30 décembre 1966.

<sup>406</sup> Voir Ordonnance n° 8 P.R. portant création, rôle, composition, organisation, attributions et fonctionnement du Comité Militaire de Vigilance, *Journal officiel de la République du Dahomey*, 78<sup>e</sup> année, n° 12 du 1<sup>er</sup> juin 1967, p. 359.

troupe en son chef suprême s'est accentué au fur et à mesure que le temps passait. Il aboutit à la prise du pouvoir par les jeunes cadres de l'armée le 17 décembre 1967.

### 3. Les jeunes cadres de l'Armée renversent le général Soglo

Avant de livrer sa version de l'histoire de l'avènement des jeunes cadres de l'armée à la tête du Dahomey le 17 décembre 1967, Akindès a supposé qu'ils ne se sont pas lancés dans une action de cette envergure sans aucune préparation préalable. « *Des contacts ont dû avoir eu lieu avec des personnalités civiles et étrangères* », écrit-il.<sup>407</sup> Seuls les intéressés peuvent apprécier les propos de Akindès et accrédi-ter ou non sa thèse. Ce que l'histoire retient du renversement du général Soglo le 17 décembre 1967 est que l'opération a été conduite de main de maître par le chef de bataillon Maurice Kouandété et qu'elle a entièrement réussi. Akindès se trompe donc lorsqu'il affirme que « *le succès n'est pas encore garanti que déjà Kouandété se précipite à la radio nationale pour faire passer la musique militaire et lire une proclamation (dont le texte n'a pas été mis en circulation). Le recours à Bertin Borna pour décider le colonel Alley à prendre la tête d'un mouvement dont il n'est pas initiateur en est une autre preuve.* »<sup>408</sup> Dans un ouvrage récent, Afize Adamon affirme, quant à lui, que c'est Alphonse Alley qui a dirigé le coup d'Etat des jeunes cadres de l'armée.<sup>409</sup>

La vérité est que Kouandété a effectivement pris le pouvoir le 17 décembre 1967 et a formé un gouvernement dont la composition est la suivante :

« Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement provisoire chargé de la Défense Nationale, des Affaires Etrangères et de l'Information : Chef de Bataillon Maurice Kouandété ;  
Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité :  
Capitaine Barthélemy Ohouens ;  
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation :  
Intendant Militaire de 3<sup>e</sup> classe Louis Chasme ;  
Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan :  
Pascal Chabi Kao ;  
Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports :  
Lieutenant Ibrahim Lehman ;  
Ministre du Développement rural et de la Coopération :  
Capitaine Ibrahim Chabi ;

---

<sup>407</sup> Akindès, op. cit. p. 185.

<sup>408</sup> Ibidem.

<sup>409</sup> Adamon écrit exactement ce qui suit : « *Les jeunes cadres de l'Armée dirigés par Alphonse Alley qui lui succédèrent (il s'agit du général Soglo) eurent à cœur de faire élaborer une nouvelle Constitution.* » Cf. *Développement institutionnel. Le Parlement béninois en mouvement*, p. 19.

Ministre de la Fonction publique, du Travail et du Tourisme :  
Sous-lieutenant Nestor Amoussou Béhéton ;  
Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales :  
Dr Pierre Boni, Médecin-Lieutenant ;  
Ministre des Travaux Publics, des Transports, Postes et  
Télécommunications : Capitaine Raïmi Lawani. »<sup>410</sup>

La composition du gouvernement publiée par Akindès aux pages 186 et 187 de son livre est erronée.<sup>411</sup> Par ailleurs, entre le 18 et le 21 décembre 1967, il n'a existé qu'un seul gouvernement, celui dirigé par le chef de bataillon Maurice Kouandété. Nestor Béhéton, ministre de la Fonction Publique dans ce gouvernement, nous a raconté en avril 2010 dans quelles conditions le colonel Alphonse Alley est devenu président de la République le 21 décembre 1967. L'ancien ministre Béhéton a d'abord rappelé qu'après avoir renversé le gouvernement du général Soglo, les jeunes cadres de l'armée ont arrêté tous les hauts gradés dont le colonel Alphonse Alley. La femme du général Soglo s'est opposée à l'arrestation de son mari en menaçant les soldats envoyés à son domicile avec un pistolet. Les jeunes cadres ont ordonné le retrait des soldats. Peu de temps après, le conseiller militaire de l'ambassade de France à Cotonou se présenta devant la maison du président Soglo pour prendre de ses nouvelles afin d'informer le chef de l'Etat français, le général de Gaulle. Le nouveau gouvernement n'avait pas les moyens de payer les salaires du mois de décembre 1967. Il comptait sur les dividendes habituellement payés en fin d'année par la Banque Centrale pour faire face à cette dépense impérative. Après avoir réuni un Conseil des Ministres extraordinaire, le chef de bataillon Kouandété, chef de l'Etat, et quelques ministres dont ceux des Finances et de la Fonction Publique rencontrèrent l'ambassadeur de France, Guy Georgy pour lui demander de signer le chèque avec lequel le gouvernement pourrait retirer les dividendes à la Banque Centrale. Ce fut à cette occasion que l'ambassadeur de France porta à la connaissance de la délégation gouvernementale le message suivant du général de Gaulle :

« L'armée est, au Dahomey, la seule institution qui fonctionne encore en respectant ses propres règles et notamment en tenant compte de la hiérarchie. En renversant le général Soglo, et en mettant aux arrêts tous les hauts gradés encore en activité, les jeunes cadres ont foulé par terre la hiérarchie, valeur irremplaçable dans toutes les armées. S'ils continuent

---

<sup>410</sup> Décret n° 438 G.P., portant formation du Gouvernement provisoire, *Journal officiel de la République du Dahomey*, 79<sup>e</sup> année, n° 3 du 1<sup>er</sup> février 1968, p. 107.

<sup>411</sup> En effet, il n'est pas exact de présenter le commandant Maurice Kouandété uniquement comme chef du gouvernement le 18 décembre 1967. Il était le chef de l'Etat et gérant la Défense nationale, les Affaires étrangères et l'Information. Benoît Sinzogan n'était pas membre de ce gouvernement comme l'écrit Akindès.

sur cette lancée, de jeunes sergents ou de simples soldats les traiteront de la même manière. En conséquence, si le gouvernement des jeunes cadres veut rentrer en possession des fonds qu'il désire, il faut que rapidement, il ordonne la libération de tous les hauts gradés de l'armée et que le plus ancien dans le grade le plus élevé prenne la tête du pays. »<sup>412</sup>

La délégation gouvernementale se concerta rapidement à huis clos, puis annonça à l'ambassadeur de France qu'elle exécutera les instructions du général de Gaulle. Le gouvernement ordonna donc la libération des hauts gradés de l'armée à savoir les colonels Alley, Sinzogan, de Souza et Vodounou. C'est après ces événements que la présidence de la République fut confiée au colonel Alphonse Alley parce qu'il était le plus ancien dans le grade le plus élevé. Un nouveau gouvernement vit le jour. Le décret ne porte pas le n° 438/P.R. comme l'affirme Akindès, mais le n° 440/P.R. L'article 1<sup>er</sup> est libellé comme suit :

« Il est constitué un gouvernement provisoire de la République du Dahomey composé comme suit :  
Chef de l'Etat : Lieutenant-Colonel Alphonse Alley  
Chef du gouvernement provisoire chargé de la Défense nationale et de l'Information :  
Chef de bataillon Maurice Kouandété (...) ».<sup>413</sup>

Le chef du Gouvernement provisoire a cédé le portefeuille des Affaires Etrangères à son collègue Benoît Sinzogan qui fit son entrée dans le nouveau gouvernement. Tous les autres ministres nommés par Kouandété le 18 décembre 1967 ont gardé leurs postes. Ayant promis de tout mettre en œuvre pour faire élire un président de la République civil dans un délai maximum de six mois, les jeunes cadres organisèrent un scrutin à cet effet le 5 mai 1968. Malheureusement, ils invalidèrent les résultats de la consultation.

### **III. L'échec des élections du 5 mai 1968 et ses conséquences**

#### **1. L'organisation des élections**

Théoriquement, les élections présidentielles du 5 mai 1968 devaient être organisées sur la base de la Constitution du 8 avril 1968. Les jeunes cadres de l'armée ont pourtant pris une ordonnance le 16 avril 1968 pour définir les règles particulières pour l'élection du président de la République en violant cette nouvelle Loi fondamentale adoptée par le peuple souverain. En effet, l'article 6 de

---

<sup>412</sup> Information reçue du colonel Béhéton au cours de l'entretien du 21 avril 2010 à Porto-Novo.

<sup>413</sup> Décret n° 440/P.R. portant formation du Gouvernement provisoire, *Journal officiel de la République du Dahomey*, 79<sup>e</sup> année, n° 3 du 1<sup>er</sup> février 1968, p. 108.

l'ordonnance stipule que « *sont inéligibles aux fonctions de Président de la République, les anciens présidents de la République, vice-présidents de la République, chefs du gouvernement, présidents de l'Assemblée nationale. Sont également inéligibles aux fonctions de Président de la République, les anciens ministres des précédents régimes constitutionnels.* »<sup>414</sup>

Pour prévenir les réactions hostiles de la classe politique contre cette violation flagrante de la Constitution, le gouvernement avait pris une ordonnance pour annoncer que la Constitution du 8 avril 1968 n'entrera en vigueur qu'après l'installation du futur régime constitutionnel. Akindès a donc eu raison de rappeler que les candidatures des trois anciens leaders, à savoir Apithy, Ahomadégbé et Maga avaient été refusées par le gouvernement. Mais, il s'est trompé d'élections en pensant que celles du 5 mai 1968 étaient « départementalisées et tournantes ». <sup>415</sup> Le Dr Adjou, vainqueur du scrutin, n'exerça pas le pouvoir parce que le gouvernement des jeunes cadres invalida les résultats en raison de la trop forte abstention des électeurs. « *A la suite de cette décision, note Akindès, un remaniement ministériel intervint le 15 mai 1967 (sic) avec la composition suivante :*

- Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité : Sous-lieutenant Michel Aïkpé
- Ministre de l'Education nationale : Sous-lieutenant Sylvestre Hodonou
- Ministre des Travaux publics, Transports, Postes et Télécommunications :  
Lieutenant André Atchadé
- Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales :  
Lieutenant Lucien Gbêtowênonmon
- Ministre de la Fonction publique, du Travail et du Tourisme :  
Sous-lieutenant Nestor Béhéton. »<sup>416</sup>

A vue d'œil, ce gouvernement est incomplet. En réalité, Akindès a mal exploité le communiqué par lequel le remaniement ministériel a été annoncé. Le texte dit exactement ce qui suit :

« ... Un important remaniement ministériel avait été décidé. Les nouveaux (souligné par nous) membres du gouvernement sont :

(...). Ministre de la Fonction publique, du Travail et du Tourisme :  
Lieutenant Assogba qui remplace le sous-lieutenant Béhéton nommé

---

<sup>414</sup> Ordonnance n° 29 P.R./M.A.I.S./D.A.I. définissant les règles particulières pour l'élection du Président de la République, J.O.R.D. n° 10 du 17 avril 1968, n° spécial, p. 338.

<sup>415</sup> Akindès, op. cit. p. 190.

<sup>416</sup> Idem, p. 192.

directeur de la Régie des Transports Cotonnois. Le sous-lieutenant Kitoyi est nommé directeur de la Sûreté Nationale. »<sup>417</sup>

On est donc étonné que, se basant sur la liste des seuls nouveaux ministres, Akindès dénonce l'absence des officiers originaires du Nord du Dahomey dans la nouvelle équipe gouvernementale. Il écrit en effet qu'« *on constate l'absence des officiers originaire (sic) du Nord du Dahomey, contrairement aux combinaisons gouvernementales antérieures* »<sup>418</sup>. En réalité, le vrai gouvernement du 15 mai 1968 comprenait dix ministres en dehors du président de la République. L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 145 portant formation du gouvernement provisoire du Dahomey stipule qu'« *il est constitué au Dahomey un Gouvernement provisoire dont la composition suit :*

*Président de la République : Lieutenant-Colonel Alphonse Alley ;*  
*Chef du gouvernement provisoire, chargé de la Défense nationale et de l'Information : chef de bataillon Kouandété Maurice ;*  
*Ministre des Affaires étrangères : Sinzogan Benoît ;*  
*Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité : Sous-lieutenant Aikpé Michel ;*  
*Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan :*  
*M. Chabi Kao Pascal ;*  
*Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation :*  
*Capitaine Ohouens Barthélemy ;*  
*Ministre du Développement rural et de la Coopération :*  
*Capitaine Ibrahima Chabi ;*  
*Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports :*  
*Sous-lieutenant Hodonou Sylvestre ;*  
*Ministre des Travaux publics, Transports, Postes et Télécommunications : Lieutenant Atchadé André ;*  
*Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales :*  
*Lieutenant Gbétowênonmon Lucien ;*  
*Ministre de la Fonction publique, du Travail et du Tourisme :*  
*Sous-lieutenant Assogba Janvier. »<sup>419</sup>*

Personne n'a pu dire en 1968 et personne ne peut dire aujourd'hui, en toute objectivité, que les officiers du Nord du Dahomey n'étaient pas convenablement représentés dans ce gouvernement. Le chef de l'Etat et le chef du gouvernement n'étaient-ils pas du Nord ? Le ministre du Développement rural et l'unique civil du

---

<sup>417</sup> Anonyme, "Le gouvernement est remanié", *L'Aube Nouvelle*, n° 19 du 19 mai 1968, p. 1.

<sup>418</sup> Akindès, op. cit. p. 192.

<sup>419</sup> Décret n° 145/P.R. portant formation du Gouvernement provisoire du Dahomey, J.O.R.D., n° 16 du 16 juillet 1968, p. 140.

gouvernement venaient, eux aussi, du Nord du Dahomey. Si l'on tient à examiner le gouvernement sous l'angle de la région d'origine de ses membres, on se rend compte qu'aucun ministre n'a été choisi dans le Mono, au Sud-Ouest du pays. Et pourtant, le colonel Vodounou a été arrêté et libéré par les jeunes cadres dans les mêmes conditions que Benoît Sinzogan par exemple. Quoi qu'il en soit, les jeunes cadres devaient impérativement relever le défi qu'ils s'étaient fixé eux-mêmes, à savoir, remettre le pouvoir à un civil et retourner dans les casernes au terme d'un délai de six mois. Gouvernement et Comité militaire révolutionnaire se concertèrent pour choisir le Dr Emile-Derlin Zinsou.

## 2. Dr Emile-Derlin Zinsou, président de la République du Dahomey

Emile-Derlin Zinsou est né à Ouidah (Dahomey) le 22 mars 1918. Il a suivi la filière scolaire classique dans son pays, puis a été admis à l'Ecole fédérale William Ponty de Dakar où il étudia la médecine. Plus tard, il soutint une thèse de doctorat à la Faculté de médecine de Paris. Au cours de sa longue carrière politique, il occupa plusieurs fonctions dans divers parlements et gouvernements avant d'accéder à la magistrature suprême de son pays en juin 1968. Comme il fallait s'y attendre, Akindès s'est longuement intéressé à la personnalité de Zinsou, aux conditions dans lesquelles il est parvenu à la présidence de la République du Dahomey et enfin à quelques faits saillants de son bref mandat de chef d'Etat.

Akindès fait partie de ceux qui ont le plus grand mal du monde à reconnaître au Dr Zinsou des qualités et des aptitudes à promouvoir le bien commun. Il affirme, par exemple, qu'Emile-Derlin Zinsou a refusé le poste de Secrétaire général du Rassemblement Démocratique Africain (R.D.A.) « pour marquer son opposition à l'affiliation du R.D.A. au groupe des députés du Parti Communiste Français au sein du Parlement Français. »<sup>420</sup> Plus loin, il précise qu'en réalité, Zinsou avait adopté une telle position par « une ambition aiguisée encouragée par les autorités françaises »<sup>421</sup>. A l'en croire, Zinsou et les hommes politiques de sa génération ne se sont jamais battus pour l'indépendance ou une quelconque autonomie de leur pays. En ce qui concerne Zinsou, il considère que ses velléités lors du congrès du Parti du Regroupement Africain (P.R.A.) à Cotonou, « se sont vite évanouies avant le référendum gaulliste, comme disparaît un feu de paille. »<sup>422</sup> Le procès fait au Dr Zinsou paraît injuste. Toute sa vie durant et à travers certains de ses écrits, l'intéressé a dit et répété que le Parti du Regroupement Africain né à Cotonou au terme du congrès constitutif des 25, 26, 27 et 28 juillet 1958 a été le premier parti organisé de l'Afrique noire française à revendiquer de façon claire

---

<sup>420</sup> Akindès, op. cit. p. 38.

<sup>421</sup> Ibidem.

<sup>422</sup> Idem. p. 69.

une indépendance totale et immédiate pour les pays africains sous domination française.<sup>423</sup> Que la géopolitique ait contraint plusieurs leaders africains, dont le Dr Zinsou, à faire momentanément volte face lors du référendum de 1958 est tout à fait regrettable, mais il sera difficile de montrer que Zinsou a renoncé à la liberté et a accepté le fait colonial.

A propos de l'accession du Dr Zinsou à la magistrature suprême du Dahomey en juin 1968, Akindès apporte deux informations nouvelles qui méritent d'être examinées de près. Selon lui, les jeunes cadres de l'armée auraient décidé de nommer le Dr Zinsou à la tête du Dahomey avant d'annuler les résultats de l'élection présidentielle du 5 mai 1968. « Cette décision, écrit-il, a été prise le 8 mai 1968 par le Comité Militaire de Renovation<sup>424</sup> et approuvée par le gouvernement remanié à dessein pour aboutir à la nomination. »<sup>425</sup> Dans la mesure où, dans le même ouvrage, l'auteur révèle que le choix de Zinsou comme président du Dahomey a été « suggéré » par les hommes d'affaires français opérant dans les colonies<sup>426</sup>, doit-on conclure qu'en réalité, le gouvernement des jeunes cadres n'avait aucun pouvoir et était continuellement manipulé par les autorités françaises de toutes sortes ? Il est d'autant plus nécessaire et important de mener l'enquête sur les raisons réelles de l'arrivée du Dr Zinsou au pouvoir que les opinions demeurent encore divergentes sur la question.

Comme il fallait s'y attendre, Akindès a étudié à fond le gouvernement du Dr Zinsou. Il lui reproche globalement d'avoir instauré la dictature et reprend à son compte l'expression de « président-gouverneur » par laquelle les organisations des jeunes désignaient le président. Il rappelle que sous le président Zinsou, « Tahirou Congakou est devenu Président de l'Assemblée nationale, sans aucun projet de retour à un ordre constitutionnel et sans qu'aucune perspective ne soit envisagée pour l'adoption d'une constitution. »<sup>427</sup> En réalité, Tahirou Congakou a été installé par Zinsou à la présidence du Conseil économique et social le 12 octobre 1968.<sup>428</sup> Akindès le dit plus loin dans son livre en répétant « qu'aucune initiative n'a été prise, ni annoncée, pour l'élection d'une Assemblée Nationale, ni aucun projet d'élaboration d'une nouvelle Constitution ». <sup>429</sup> Le débat sur une nouvelle

---

<sup>423</sup> Voir Zinsou, Emile-Derlin, *En ces temps-là*, p. 106 et 107.

<sup>424</sup> Il n'a jamais existé dans l'histoire récente du Dahomey-Bénin un Comité Militaire de Renovation. En janvier 1966, le général Soglo a créé le Comité de Renovation nationale ; sous la pression des jeunes officiers, le même a créé le Comité militaire de vigilance en avril 1967. Enfin, lorsque les jeunes cadres de l'armée ont renversé le président Soglo, ils ont créé un Comité militaire révolutionnaire le 24 décembre 1967. C'est sûrement de ce Comité que parle Akindès.

<sup>425</sup> Akindès, op. cit. p. 197.

<sup>426</sup> Ibidem.

<sup>427</sup> Akindès, op. cit. p. 203.

<sup>428</sup> Anonyme, « Une importante institution nationale : Le Conseil Economique et Social », *Dahom-Express*, 1<sup>ère</sup> année, 1<sup>er</sup> août 1969, Spécial, p. 21.

<sup>429</sup> Akindès, op. cit. p. 205.

Constitution ne manque pas d'intérêt, mais il s'agit d'un dossier complexe. En avril 1968, les jeunes cadres ont fait adopter une nouvelle Constitution qu'ils ont violée avant la tenue des élections présidentielles du 5 mai 1968. Le 16 avril 1968, le gouvernement a pris une ordonnance pour reporter l'entrée en vigueur de la Constitution après l'installation du futur régime constitutionnel.<sup>430</sup> En prenant fonction à la tête du Dahomey en juillet 1968, le Dr Zinsou a hérité de la Constitution du 8 avril 1968, vieille d'un trimestre seulement. Devait-il se lancer dans la rédaction d'une nouvelle Loi fondamentale pour le pays ? Il a opté pour l'application de la Constitution existante. C'est dans ce texte qu'a été prévu le Conseil économique et social et qu'ont été précisées ses attributions dans les termes suivants : « *Le Conseil Economique et Social donne son avis sur les projets de lois, d'ordonnance ou de décret ainsi que les propositions de loi qui lui sont soumis.* »<sup>431</sup> On peut, comme l'a fait Akindès, reprocher au Dr Zinsou de n'avoir pas fait élire les membres de l'Assemblée nationale pour donner à son régime des assises véritablement démocratiques, mais n'oublions pas qu'il n'est resté que dix huit mois à la tête de l'Etat.

S'agissant du bilan du président Emile-Derlin Zinsou, Akindès écrit que « *c'est à Emile Paraiso, aidé par ses amis Nicoué et d'Almeida que nous devons l'unique (souligné par nous) décision économique courageuse à laquelle Zinsou a été contraint : la création de l'Office Dahoméen de Manutention Portuaire (ODAMAP, devenu OBEMAP puis SOBEMAP)* ».<sup>432</sup>

Ce jugement paraît excessivement sévère. En effet, c'est le jour même de sa prise de fonction que le Dr Zinsou invitait ses compatriotes à retrousser les manches et à s'engager résolument dans le combat pour la liberté et la dignité. A ce sujet, Adrien Ahanhanzo Glèlè, son ancien ministre du Développement rural, a tout à fait raison d'écrire que « *ce qui importe, c'est l'héritage de Zinsou.* »<sup>433</sup> Pour lui, « *le meilleur et le plus beau est le "Zinsou takouè"* »<sup>434</sup> c'est-à-dire l'obligation faite par le président à tous les Dahoméens remplissant les conditions de s'acquitter de leurs impôts afin que le pays ne tende plus la main à personne. Un homme qui avait une telle ambition devait-il être "contraint" avant de créer une société

---

<sup>430</sup> Ordonnance n° 26/P.R. fixant la date d'entrée en vigueur de la Constitution du 8 avril 1968, Archives personnelles.

<sup>431</sup> Voir Toudonou, Johanès Athanase et Kpénonhoun, Césaire, *Constitutions et textes constitutionnels de la République du Bénin depuis les Origines Dahoméennes*, p. 125.

<sup>432</sup> Akindès, op. cit. p. 202.

<sup>433</sup> Glèlè Ahanhanzo, Adrien, "Emile-Derlin Zinsou et le pouvoir politique" in *Mémorial. Emile Derlin Zinsou*. Textes réunis et coordonnés par Stanislas Y. Kpognon, p. 50.

<sup>434</sup> Ibidem ; En évoquant le régime du Dr Zinsou, A. Adamon écrit dans un de ses ouvrages récents que l'intéressé a installé « *un régime très dur avec la volonté de mettre les Dahoméens au part.* » Il poursuit : « *Fortes tracasseries pour le recouvrement de l'impôt de capitation notamment. D'où le surnom qu'il eut de "Zinsoutakouè" et qui signifie "Zinsou-impôt de capitation"*. Sur cette base, certains Dahoméens Béninois ont encore peur du Dr Zinsou de nos jours. » Adamon, A., op. cit., p. 29 et 30

nationale susceptible de générer d'importantes ressources pour l'Etat ? Quelle qu'ait été la part prise par les ministres Paraïso, Nicoué et d'Almeida dans la maturation du dossier relatif à la création de l'ODAMAP, la décision ne pouvait être prise que par le chef de l'Etat. C'est pour cette raison que depuis toujours, l'opinion publique a reconnu en Zinsou le père de cet office appelé aujourd'hui SOBEMAP.

### **3. De la chute du gouvernement Zinsou à l'avènement du Conseil présidentiel**

Le 10 décembre 1969, le lieutenant-colonel Maurice Kouandété a renversé le Dr Zinsou en expliquant dans sa déclaration que l'intéressé n'avait pas entretenu l'unité retrouvée de l'armée comme cela lui fut demandé. Il a, par ailleurs, reproché au président Zinsou d'avoir créé une insécurité totale dans le pays et de s'être « écarté délibérément des lignes tracées par la proclamation du 17 juillet 1968 ». <sup>435</sup> « Face à une telle situation, a ajouté Kouandété, l'Armée a encore une fois pris ses responsabilités et décide :

- le président Emile-Derlin Zinsou est déchu de ses pouvoirs ;
- un nouveau gouvernement sera formé dans les meilleurs délais ;
- tous les anciens leaders animés de bonne volonté seront rappelés au service de la Nation. » <sup>436</sup>

En cette matinée du 10 décembre 1969, et l'engagement de l'armée de laisser le Dr Zinsou à la tête de l'Etat pendant cinq années au moins, et le vote des populations lors du référendum organisé par le président ont été réduits à néant par la volonté d'un seul officier de l'armée nationale. Le retour des trois anciens leaders, plus que jamais intéressés par l'exercice du pouvoir, a envenimé la situation politique. L'armée, par inexpérience, a décidé d'organiser des élections législatives et présidentielles départementales et tournantes à partir du 9 mars 1970. A en croire Akindès, « cette initiative des élections tournantes départementales n'a pas été murie et ressemble à la mise en œuvre d'un plan de déstabilisation du pays au profit d'un des trois « démons » comme on s'accorde désormais à désigner les anciens présidents. » <sup>437</sup>

Lorsque l'on relie le décret du 12 janvier 1970 portant création du Comité électoral et que l'on examine minutieusement la liste des membres qui le composent, il est difficile d'admettre la thèse de la déstabilisation du pays au profit

---

<sup>435</sup> Déclaration de prise de pouvoir du lieutenant-colonel Maurice Kouandété, **Daho-Express**, n° 110 du 12 décembre 1969, p. 1.

<sup>436</sup> Ibidem.

<sup>437</sup> Akindès, op. cit. p. 218.

d'un des trois anciens leaders. En effet, en dehors du lieutenant-colonel Marcellin Vodounou qui présidait le Comité, les sept militaires et les sept civils qui en faisaient partie ont été choisis de manière à ce que toutes les régions et les grands courants politiques soient représentés.<sup>438</sup> Théoriquement, les élections législatives et présidentielles devaient durer du lundi 9 mars au mardi 31 mars 1970. Les premières se sont déroulées dans le département de l'Ouémé. Au fur et à mesure que les populations des autres départements élisaient les députés et le président de la République, la tension sociale montait. Le Directoire dut suspendre le scrutin avant de l'annuler définitivement le 3 avril 1970. Cette décision a créé une situation politique nouvelle que l'armée n'avait nullement prévue. Elle y fit face en imposant aux anciens présidents de la République, tous candidats aux élections sans issue, de trouver une solution pour assurer la survie de l'Etat. A l'exception du Dr Zinsou, les trois leaders Apithy, Ahomadégbé et Maga acceptèrent de codiriger le Dahomey au sein d'une structure dénommée le Conseil présidentiel.

Institué officiellement par la déclaration du 30 avril 1970, le Conseil présidentiel s'est donné une Charte le 7 mai 1970 en lieu et place d'une Constitution.<sup>439</sup> L'article 50 de ce texte a été consacré aux institutions suivantes :

- une Assemblée consultative nationale ;
- des conseils consultatifs au niveau des départements, des circonscriptions urbaines et des villages ;
- un organe de contrôle d'Etat rattaché au président en exercice du Conseil présidentiel.<sup>440</sup>

De l'Assemblée Consultative Nationale, Akindès écrit ce qui suit : « *Il faut noter que le Conseil Présidentiel, afin d'associer un maximum des participants de chacun de ses membres à sa gestion, a installé des Conseils consultatifs au niveau des sous-préfectures, des départements (dénommés régions)<sup>441</sup> et au niveau national.* »<sup>442</sup> Il précise qu'au niveau national, « *les conseillers sont purement et simplement désignés par les trois Présidents en fonction d'une égalité du nombre des partisans de chacun d'eux...* »<sup>443</sup> Ce que dit Akindès au sujet des membres de l'Assemblée Consultative Nationale ne tient pas compte du contenu des trois

---

<sup>438</sup> Voir Décret n° 1 D/S.G.G. du 12 janvier 1970, **J.O.R.D.**, n° 15 du 15 juin 1970, p. 408.

<sup>439</sup> Toudonou, Johanès et Kpenonhoun, Césaire, op. cit. p. 143 et suiv.

<sup>440</sup> *Idem*, p. 154.

<sup>441</sup> On ne peut que s'étonner de voir Akindès parler de région pour désigner le département en 1971. En réalité, c'est par le décret n° 226 P.C.M./M.I. du 15 décembre 1959 que le territoire de la République du Dahomey a été divisé en six régions. Le 21 octobre 1960, par décret n° 292/P.C.M./M.I., les régions ont été dénommées départements. En 1974, le Gouvernement militaire révolutionnaire créa des provinces. Après 1990, les provinces sont redevenues des départements.

<sup>442</sup> Akindès, op. cit. p. 235.

<sup>443</sup> *Ibidem*.

ordonnances à travers lesquelles la question a été traitée et réglée. Il faut, en effet, savoir que dans l'ordonnance n° 71-3 CP du 12 février 1971 portant création, organisation et fonctionnement de l'Assemblée Consultative Nationale, le nombre de membres de l'institution a été fixé à trente-six. Conformément à l'article 2 de cette ordonnance, les membres sont désignés par le Conseil Présidentiel en raison de leur compétence. Le 24 juin 1971, l'ordonnance du 12 février a été abrogée. S'agissant de la composition de l'Assemblée Consultative Nationale, l'article 2 nouveau de la nouvelle ordonnance précise que :

« L'Assemblée Consultative Nationale se compose de quarante deux membres désignés par le Conseil Présidentiel en raison de leur compétence dont six choisis sur des listes proposées par les organisations syndicales et économiques. »<sup>444</sup>

Comme on le voit, les organisations syndicales ont, non seulement pris acte de la nouvelle situation politique caractérisée par la mise en place du Conseil Présidentiel, mais elles s'y sont impliquées en déléguant des représentants à l'Assemblée Consultative Nationale. Elles se sont d'ailleurs battues pour que de juin à septembre 1971, le nombre des membres de l'Assemblée Consultative Nationale soit revu à la hausse. En effet, une nouvelle ordonnance a été signée le 20 septembre 1971 pour fixer le nombre des membres de l'Assemblée Consultative Nationale. L'unique article de cette troisième ordonnance est libellé comme suit :

« L'Assemblée Consultative Nationale se compose de quarante cinq membres désignés par le Conseil Présidentiel en raison de leur compétence dont neuf choisis parmi les organisations syndicales et économiques (...) »<sup>445</sup>

En se fondant sur ce texte, le Conseil des Ministres réuni le mercredi 22 septembre 1971 adopta la liste des membres de l'Assemblée Consultative Nationale.<sup>446</sup> Une seule femme, Mme Abadata Ahounou, a siégé aux côtés de quarante quatre hommes provenant des partis politiques, de la Chambre de commerce et d'industrie et des organisations syndicales.

Akindès a écrit qu'« à la veille de la passation de témoin au nouveau Président du Conseil Présidentiel le 5 mai 1972, l'Assemblée Consultative Nationale réclame, à la faveur d'une réunion extraordinaire de l'institution,

---

<sup>444</sup> Voir Ordonnance n° 71-31 du 24 juin 1971 fixant à quarante deux le nombre des membres de l'Assemblée Consultative Nationale.

<sup>445</sup> Voir Ordonnance n° 71-42 du 20 septembre 1971 fixant le nombre des membres de l'Assemblée Consultative Nationale.

<sup>446</sup> Voir le décret n° 71-184 du 22 septembre 1971, **Daho-Express**, n° 643 du 23 septembre 1971, p. 1 et 4.

*présidée par Salomon Biokou, le titre de députés pour ses membres.* »<sup>447</sup> En réalité, voici les questions que Salomon Biokou, vice-président de l'Assemblée Consultative Nationale, s'est posées dans son discours d'ouverture de la première session extraordinaire de l'institution le 4 mai 1972 :

« Sommes-nous des députés ? Sommes-nous des représentants des populations, députés ? Membres de l'Assemblée Consultative Nationale ou notables ? Puisqu'il existe désormais des conseillers consultatifs départementaux, les populations sont en droit de nous considérer comme des représentants nationaux. Auquel cas nous devrions porter le titre de députés... »<sup>448</sup>

Pour justifier sa proposition, Salomon Biokou a rappelé à ses collègues et à l'opinion publique que le député ne signifie pas uniquement « *personnes nommée par élection pour faire partie d'une Assemblée délibérative* ». <sup>449</sup> Le député, a conclu Salomon Biokou, c'est aussi la personne à qui est confiée une mission. Pour lui, les membres de l'Assemblée Consultative Nationale ont reçu une mission et pourraient revendiquer le titre de députés. Malheureusement, l'intéressé semble avoir oublié les propos du président Maga lors de l'installation de l'Assemblée Consultative Nationale en janvier 1972. Pour le président du Conseil Présidentiel, l'Assemblée Consultative Nationale pouvait être comparée à un Conseil économique et social. En effet, à l'entendre, la mission des membres de l'Assemblée était « *l'étude consciencieuse et objective de tout projet ou tout dossier (...) pour avis, pour suggestion à faire.* »<sup>450</sup> Dans aucun pays du monde, on ne se prend pour membre du pouvoir législatif en accomplissant de telles tâches.

### Conclusion

Le livre de Sylvain Akindès couvre un bon quart de siècle de l'histoire du Dahomey. Militant politique lui-même depuis sa jeunesse, il a gardé en mémoire des événements précis auxquels il a activement pris part. Il a, par ailleurs, l'énorme avantage d'avoir fréquenté, pour une raison ou une autre, les principaux animateurs de la vie politique dahoméenne dès le lendemain de la deuxième Guerre Mondiale. Malheureusement, ces atouts n'ont pas suffi pour que son ouvrage s'impose véritablement comme une référence historique. En effet, plusieurs événements ont été mal rapportés avec des dates inexactes. Nous avons mentionné ceux qui nous ont paru les plus importants. De même, nous avons corrigé des propos attribués à

---

<sup>447</sup> Akindès, op. cit. p. 235.

<sup>448</sup> Anonyme, « Première session extraordinaire de l'Assemblée Consultative Nationale », **Daho-Express**, n° 828 du 5 mai 1972, p. 1.

<sup>449</sup> Ibidem.

<sup>450</sup> Anonyme, « Le président Maga à l'Assemblée Consultative : « votre mission exclut que vous preniez parti », **Daho-Express**, n° 746 du 26 janvier 1972, p. 1.

tort à tel ou tel acteur politique majeur de l'histoire récente du Dahomey. Quoi qu'il en soit, les jeunes générations ont grandement besoin de plus en plus de témoignages des personnes de l'âge de Sylvain Akindès. C'est pour cette raison qu'il doit être sincèrement remercié pour l'œuvre qu'il a accomplie.

## Sources et bibliographie

### I. Sources

#### I.1. Sources écrites imprimées

- Procès-verbaux des Conseils des Ministres du 10 septembre et du 23 novembre 1965, Archives nationales du Bénin, carton n° P. R. 1628.
- Décret n° 226 P.C.M/M.I. du 15 décembre 1959 portant création de six régions sur le territoire de la République du Dahomey, *Journal officiel de la République du Dahomey* (J.O.R.D.), n° 37 du 23 décembre 1959, p. 844.
- Décret n° 292 P.C.M/M.I du 21 octobre 1960 donnant aux régions de la République du Dahomey le nom de « Département » et les divisant en sous-préfectures et arrondissements, J.O.R.D., n° 27 du 1<sup>er</sup> novembre 1960, p. 678.
- Décret n°438/G.P. du 18 décembre 1967 portant formation du Gouvernement provisoire, J.O.R.D., 79<sup>e</sup> année, n° 3 du 1<sup>er</sup> février 1968, p. 107.
- Décret n° 440/P.R. du 21 décembre 1967 portant formation du Gouvernement provisoire, J.O.R.D., 79<sup>e</sup> année, n° 3 du 1<sup>er</sup> février 1968, p.108.
- Décret n° 145/P.R. du 15 mai 1968 portant formation du Gouvernement provisoire du Dahomey, J.O.R.D., n° 16 du 16 juillet 1968, p.140.
- Décret n° 1 D/S.G.G. du 12 janvier 1970 portant création du Comité Electoral, J.O.R.D., n° 15 du 15 juin 1970, p. 448.
- Décret n° 71-184 du 22 septembre 1971 portant nomination des membres de l'Assemblée Consultative Nationale, *Daho-Express*, n° 643 du 23 septembre 1971, p.1 et 4.
- Loi n° 90-008 du 13 août 1990 portant Organisation et Attributions des Circonscriptions Administratives durant la Période de Transition (Archives personnelles).
- Ordonnance n° 3 P.R. / C.R.N. relative au rôle, aux attributions, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité de Rénovation Nationale, J.O.R.D., 77<sup>e</sup> année, n° 4 du 15 février 1966, p. 128.

Ordonnance n° 8 P.R. du 6 avril 1967 portant création, rôle, composition, attributions et fonctionnement du Comité Militaire de Vigilance, J.O.R.D., 78<sup>e</sup> année, n° 12 du 1<sup>er</sup> juin 1967, p. 359.

Ordonnance n° 23 P.R./M.A.I.S./D.A.I.-A du 8 avril 1968 définissant les règles particulières pour l'élection du Président de la République, J.O.R.D., n° 10 du 17 avril 1968, n° spécial, p. 338.

Ordonnance n° 26 P.R. du 16 avril 1968 fixant la date d'entrée en vigueur de la Constitution du 8 avril 1968 (Archives personnelles).

Ordonnance n° 71-31 du 24 juin 1971 fixant à quarante deux le nombre des membres de l'Assemblée Consultative Nationale – Service des archives de la présidence de la République à Cotonou.-

Ordonnance n° 71-42 du 20 septembre 1971 portant le nombre des membres de l'Assemblée Consultative Nationale – Service des Archives de la présidence de la République à Cotonou.-

Ordonnance n° 74-7 du 13 février 1974, portant réorganisation de l'Administration territoriale, J.O.R.D., du 15 mars 1974, p. 298.

## **I.2. Sources orales : personnes interrogées**

Béhéton Amoussou Nestor, Colonel de gendarmerie à la retraite ; ancien membre du gouvernement des jeunes cadres de l'armée. Entretien réalisé le 21 avril 2010 à Porto-Novo au sujet de la nomination du lieutenant-colonel Alphonse Alley à la présidence de la République du Dahomey le 21 décembre 1967.

Mensah Moïse, ingénieur du développement, ancien ministre, ancien fonctionnaire international. Entretien réalisé le 28 septembre 2004 à Cotonou au sujet de sa démission du gouvernement du général Soglo le 30 décembre 1966.

## **II. Bibliographie**

### **II.1. Ouvrages publiés**

ADAMON, D. Afize (2016). *Développement institutionnel. Le Parlement béninois en mouvement*. Tome 1, *Fondements, organisation et fonctionnement du Parlement*, Porto-Novo, Ed. du J.O.R.D., 222 p.

AHANHANZO-GLÈLÈ, Maurice (1969). *Naissance d'un Etat noir (L'évolution politique et constitutionnelle du Dahomey, de la colonisation à nos jours)*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 537 p.

AKINDÈS, A. Sylvain (2016). *Essai d'Histoire du Temps Présent au Bénin Postcolonial. Problématique d'un engagement politique. Tome 1. 1946-1972. De l'instabilité au Marxisme-léninisme*, Cotonou, Star Edition, 321 p.

GLÈLÈ AHANHANZO, Adrien, “Emile-Derlin Zinsou et le pouvoir politique”, in *Mémorial. Emile Derlin Zinsou*. Textes réunis et coordonnés par Stanislas Y. Kpognon, Cotonou, Star Editions, 2016, 62 p. Voir p. 46 à 50.

TOSSOU, Rogatien, “Représentativité ethnico-départementale dans la gestion politique au Bénin de 1960 à 2010”, in *Indépendance du Bénin. Cinquante ans après (1960-2010)*. Actes du colloque national (Cotonou, 2-4 février 2011), Cotonou, Ed. Ablòdè. Voir p. 105 à 118.

TOUDONOU, Johanès Athanase et Kpénonhoun, Césaire, 1997, *Constitutions et textes Constitutionnels de la République du Bénin depuis les Origines Dahoméennes*, Porto-Novo, C.N.P.M.S., 328 p.

ZINSOU, Emile-Derlin, (2012). *En ces temps-là...Mémoires*, Paris, Riveneuve éditions, 395 p.

## II.2. Mémoires

DOHINNOU, A. Estelle, *Hubert Maga à travers les archives*. Mémoire de fin de formation ; Ecole nationale d'administration et de Magistrature, filière Archivistique, Université d'Abomey-Calavi, 2002, 80 p.

KITCHO, H. Marcellin, *Les deux premières Républiques dahoméennes*. Mémoire de maîtrise d'histoire, Université Nationale du Bénin, 1987.

## II.3. Articles de journaux

Anonyme, “Elections du Président et du vice-président de la République et des membres de l'Assemblée nationale. Scrutin du 11 décembre 1960”, *L'Aube Nouvelle*, 1<sup>ère</sup> année, n° 4, jeudi 8 décembre 1960, p. 1.

Anonyme, “Prise du pouvoir par le colonel Soglo le 28 octobre 1963. Proclamation”, *L'Aube Nouvelle*, n° 149 du 31 octobre 1963, p. 6.

Anonyme, “Le gouvernement est remanié”, *L'Aube Nouvelle*, n° 19 du 19 mai 1968, p. 1.

Anonyme, “Une importante institution nationale : le Conseil Economique et Social”, *Daho-Express*, 1<sup>ère</sup> année, 1<sup>er</sup> août 1969, Spécial, p. 21.

Anonyme, “Prise de pouvoir au Dahomey par le lieutenant-colonel Maurice Kouandété le mercredi 10 décembre 1969. Déclaration”, *Daho-Express*, n° 110 du vendredi 12 décembre 1969, p. 1.

Anonyme, “Le président Maga à l'Assemblée Consultative, « votre mission exclut que vous preniez parti ”, *Daho-Express*, n° 746 du 26 janvier 1972, p. 1.

Anonyme, “Première session extraordinaire de l'Assemblée Consultative Nationale”, *Daho-Express*, n° 828 du 5 mai 1972, p. 1. ■■■